Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_94-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.94 Séance du 15 décembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 15 décembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 9 décembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 21

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société COURBIS MASTER PARTS pour la régularisation de son installation de regroupement de déchets dangereux et la mise en conformité de ses installations à Romans sur Isère

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Par mail en date du 1er décembre 2025 la Préfecture de la Drôme a sollicité l'avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale de la société COURBIS MASTER PARTS pour la régularisation de son installation de regroupement de déchets dangereux et la mise en conformité de ses installations à Romans sur Isère.
L'arrêté préfectoral transmis porte sur l'ouverture d'une PPVE concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Courbis Master Part, pour la régularisation et la mise en conformité de ses installations situées à Romans sur Isère.

Notre commune est concernée au titre de la « Participation du Public par Voie Electronique » (PPVE) qui implique un affichage de l'avis au public en mairie, ainsi que par l'adoption d'une délibération indiquant son avis sur cette demande.

Il est précisé que la consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique.

Cette participation du public de 30 jours consécutifs se déroule du 29 décembre 2025 au 27 janvier 2026 inclus.
La commune est appelée à formuler et transmettre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la participation du public.

Enjeu :
La société Courbis Master Parts est spécialisée dans la conception et la réalisation de pièces techniques en polymères.
L'exploitant bénéficie d'un récépissé de déclaration daté du 13/08/2003 pour l'exploitation d'installations classées destinées à la fabrication de pièces en polymères et l'application de peinture.
L'exploitant bénéficie de l'antériorité pour l'autorisation de stockage de produits de toxicité aiguë catégorie 3.
Courbis Master Parts utilise ses infrastructures pour réaliser une zone de regroupement de déchets dangereux issus exclusivement des autres usines du groupe Courbis présents à Romans-sur-Isère (notamment les déchets de Courbis Smart Polymers, ex. COURBIS Synthèse). La quantité de déchets dangereux atteint au maximum 26 tonnes (130 fûts de 200 L).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_94-DE

Cette activité relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE. Courbis Master Parts, qui ne dispose pas de l'autorisation requise pour cette rubrique, souhaite régulariser cette situation administrative.
Ce regroupement de déchets permet d'éviter de stocker des déchets dangereux sur ces autres sites et réduire les risques qui y sont associés. Il permet en plus d'optimiser le bilan environnemental en réduisant le nombre de rotation pour enlèvement.
Sur le site Master Parts, la zone dédiée au regroupement, permet une gestion de ces déchets en sécurité.

Dans le même temps, la régularisation du dossier permettra :
- De clarifier et régulariser la situation du site au regard des activités actuellement exercées,
- de mettre à jour les données environnementales du site au regard de la réglementation des ICPE et des autorisations / déclarations nécessaires,
- d'avoir un arrêté autoportant, clair et actualisé, permettant d'identifier précisément les exigences applicables,
- d'intégrer les évolutions récentes du site avec notamment l'implantation d'une nouvelle presse (2021) et d'une nouvelle chaîne de peinture robotisée (2023).

Il est à noter que :
- aucune modification des produits ou substances utilisés sur le site n'est prévue dans le cadre du projet de régularisation,
- aucuns travaux de démolition n'est prévue dans le cadre du projet de régularisation,
- aucune modification du process n'est prévue dans le cadre du projet de régularisation.
L'activité de regroupement et de transit de déchets dangereux est en exploitation depuis de nombreuses années et ne nécessitera aucuns travaux.

Toutefois la modification du classement des installations présentes sur le site (Passage d'un classement déclaratif à un classement en autorisation) porte sur l'ensemble des installations du site, qui nécessiteront les travaux suivants :
- Déplacement de la zone de stockage de produits chimiques,
- Mise en place de cloisons séparatives à l'intérieur du bâtiment,
- Rajout de trappes de désenfumage et de cantonnement à l'intérieur du bâtiment,
- Amélioration d'un mur séparatif en système coupe-feu EI120 et mise en œuvre d'un flocage (intérieur du bâtiment),
- Mise en place d'un rideau d'eau pour sécuriser les cabines de peinture (intérieur du bâtiment),
- Mise en conformité de la détection et de la défense incendie (intérieur du bâtiment),
- Mise en place d'une réserve d'eau incendie de 740 m³ à l'extérieur (28 x 19,25 m),
- Mise en place d'un réseau autour du bâtiment pour récupérer les eaux d'extinction incendie, mise en place d'une rétention d'eau incendie (1350 m³), mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures, d'une vanne de sectionnement et d'un bassin d'infiltration,
- Pose d'un enrobé complémentaire sur la voierie périphérique.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société COURBIS MASTER PARTS, pour la régularisation de son installation de regroupement de déchets dangereux et la mise en conformité de ses installations à Romans sur Isère.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,